

**REGLEMENT INTERIEUR
DES SERVICES DE
L'A.L.S.H. DE LA
COMMUNE DE VESCOVATO**

- I. LES POINTS ESSENTIELS DU REGLEMENT**
- II. LA CANTINE**
- III. LE PERISCOLAIRE DU SOIR**
- IV. L'EXTRASCOLAIRE**
- V. LES TAP**

ANNEXE : TARIFS

Chapitre I : LES POINTS ESSENTIELS DU REGLEMENT

- Les repas sont confectionnés par un prestataire de service et les menus seront affichés à la porte de la cantine. (cf. chapitre II, article 1)
- Les inscriptions : périscolaire, cantine, TAP et ALSH, seront effectives uniquement si :
 - Le dossier d'inscription a été renseigné au préalable,
 - Le dossier est accompagné des pièces obligatoires
 - Un dépôt de provision correspondant au montant total de la réservation est effectué (des facilités de paiements peuvent être appliquées).

Seuls, les enfants présents durant le temps scolaire pourront fréquenter la cantine et l'accueil périscolaire. (cf. chapitre II, articles 3 et 4)

- Les modifications des réservations cantine peuvent être effectuées uniquement dans les cas suivants ;
 - si l'absence est justifiée par un certificat médical,
 - dans le cas d'une grève du corps enseignant,
 - ou de mauvaises conditions météorologiques,

Dans tous les cas la modification doit être signalée le jour précédent (avant 10h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis)

Toutes les réservations sont dues par avance. (cf. chapitre II, articles 5 et 6)

- Le fonctionnement de la cantine scolaire.

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, dans la limite des places disponibles et en fonction des critères définis. (cf. chapitre II, article 7)

- Les consignes définies dans le règlement doivent être respectées par les enfants, sous peine de sanction. (cf. chapitre II, article 8)
- Les changements à noter :
 - Le prix de l'accueil périscolaire du soir est forfaitaire, tout accueil réservé est dû. Le tarif forfaitaire de l'accueil périscolaire du soir varie en fonction du quotient familial de la famille. (cf. chapitre III, article 5)
 - L'inscription à l'accueil périscolaire du soir peut être modifiée ou annulée uniquement d'une semaine pour l'autre. Ainsi, celle-ci doit être notifiée aux services de l'ALSH avant le vendredi matin 12h00 pour prendre effet la semaine suivante. (cf. Chapitre III, article 6)
 - Pour effectuer toute modification sur une réservation un formulaire est disponible au bureau de l'ALSH ou par simple demande par mail : clsh.vescovato@wanadoo.fr. Celui-ci devra être déposé directement au bureau ou envoyé par mail. (cf. Chapitre III, article 6)
 - Lors de l'inscription et afin de pouvoir calculer votre quotient familial le dernier avis d'imposition de la famille ainsi qu'un relevé des prestations familiales de moins de 3 mois doit être fourni. Si ces documents sont manquants le tarif le plus haut sera appliqué.
De la même manière, afin de réactualiser les tarifs en début d'année ces documents doivent de nouveau être fournis avant la fin novembre de l'année en cours.

Chapitre II : RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire du groupe scolaire d'Arena Vescovato est gérée par l'Association Familiale « LA CASINCA » et fonctionne de la manière suivante :

Article 1 : Les repas sont confectionnés par un prestataire de service.

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Les enfants sont incités à goûter à tous les plats, mais ne sont pas dans l'obligation de manger si ces derniers ne sont pas à leur goût. Les menus sont établis **par le prestataire de service**, dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition.

C'est pourquoi, les enfants consomment tous le même repas. Le personnel d'encadrement veille à ce que les enfants mangent en quantité suffisante et s'il observe que certains des enfants ne s'alimentent pas suffisamment, il en réfère à la direction, qui prendra immédiatement contact avec la famille.

Le personnel n'est pas habilité à donner les médicaments, sauf cas particulier signalé dans la fiche sanitaire, avec protocole médical (une boîte neuve de médicaments ainsi que l'ordonnance du médecin).

Les menus seront affichés à la porte de la cantine scolaire.

Article 2 : Les vêtements :

Afin d'éviter toute erreur et de gagner du temps à la sortie de la cantine, il est recommandé de bien vouloir marquer les vêtements de vos enfants à leur nom (manteau, bonnet, gants, écharpe).

Il est souhaitable qu'un vêtement de pluie type "K-WAY" soit en permanence à l'école ou dans leur sac, pour le transfert des enfants d'un site à l'autre en cas de pluie.

Article 3 : Les inscriptions : périscolaire, cantine, ALSH.

Avant toute fréquentation aux services : périscolaire, cantine, ALSH, un dossier d'inscription doit être rempli par la famille ou les responsables légaux.

Ce dossier indique les éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée. Il comprend une fiche de renseignement et une fiche sanitaire de liaison.

Les enfants, dont le(s) parent(s) ou responsable(s) légal (aux) n'aurai(en)t pas renseigné ce dossier d'inscription, ne pourraient pas être accueillis par les services périscolaire, cantine et ALSH.

Les dossiers sont à compléter à la permanence de l'ALSH, BAT E 16 située à ARENA.

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi, matin de 9H00 à 12H00.

Réception sur rendez-vous en dehors de ces horaires.

N° de téléphone : 04. 95.31.06.52

L'inscription à la cantine pour l'année scolaire suivante a lieu avant la fin du mois de juin, la date est annoncée aux parents (affichage + document distribué à chaque enfant).

Le renouvellement des inscriptions n'est pas automatique. Les familles doivent s'acquitter des formalités de renouvellement en complétant le formulaire prévu et en l'accompagnant des pièces justificatives. Tout changement de situation doit être indiqué par la fourniture de nouvelles pièces justificatives auprès de la direction de l'ALSH.

Article 4 : Les pièces à fournir au dossier:

- ✓ Carnet de santé de l'enfant à jour des vaccinations.
- ✓ Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire.
- ✓ Dernier avis d'imposition.
- ✓ Relevé mensuel des prestations familiales
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du responsable légal.

Lors de l'inscription, un accord écrit et signé (fiche de renseignement) de(s) parent(s) ou responsable(s) légal (aux) est établi pour :

- autoriser l'enfant à quitter l'ALSH avec une autre personne (communication des noms et coordonnées des personnes habilitées),
- autoriser l'enfant de plus de 6 ans exclusivement à quitter seul l'ALSH,
- autoriser les responsables de structure à prendre toute mesure d'urgence nécessaire en cas d'accident.

Lors de l'inscription et afin de pouvoir calculer votre quotient familial le dernier avis d'imposition de la famille ainsi qu'un relevé des prestations familiales de moins de 3 mois doit être fourni. Si ces documents sont manquants le tarif le plus haut sera appliqué.

De la même manière, afin de réactualiser les tarifs en début d'année ces documents doivent de nouveau être fournis avant la fin novembre de l'année en cours.

Seuls, les enfants présents durant le temps scolaire pourront fréquenter la cantine et l'accueil périscolaire.

Article 5 : Les modifications des réservations cantine

Les modifications doivent obligatoirement se faire auprès de la direction de l'ALSH. La possibilité de modifier la réservation ou de l'annuler, n'est possible que si l'absence est justifiée par un certificat médical, dans le cas d'une grève du corps enseignant, ou mauvaises conditions météorologiques signalées le jour précédent celles-ci (avant 10h00).

Dans le cas contraire, tous les repas commandés seront dus, sans possibilité d'annulation.

Pour effectuer toute modification sur une réservation un formulaire est disponible au bureau de l'ALSH ou par simple demande par mail : clsh.vescovato@wanadoo.fr. Celui-ci devra être déposé directement au bureau ou envoyé par mail. (cf. Chapitre III, article 6)

Concernant les inscriptions à la cantine, ces dernières sont faites sur l'année scolaire, jusqu'au 15 juin minimum et ne peuvent être annulées.

Articles 6 : les modalités de paiements

Le règlement des réservations est du par avance. L'inscription ne sera effective que si un dépôt de provision correspondant au montant total de la réservation est effectué (possibilité de paiements en 2 fois).

N.B: En l'absence de ce règlement l'enfant ne pourra être accueilli.

Article 7 : Le fonctionnement de la cantine scolaire

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, dans la limite des places disponibles.

Dans le cas où les demandes dépasseraient la capacité d'accueil, les critères suivants seront retenus, pour l'attribution des places:

- **la priorité sera donnée** aux enfants qui sont dans l'obligation d'utiliser le transport,
- aux familles qui ont besoin d'une prise en charge journalière
- aux familles monoparentales, avec un emploi,
- aux familles dont les deux parents travaillent,

***A noter : toutes les réservations seront faites sur l'année scolaire et ne pourront être annulées (sauf en cas de déménagement sur une autre commune).**

La cantine scolaire fonctionne entre 11h30 et 13h30 ; elle s'organise sur 1 ou 2 service(s) en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Le personnel de restauration et le personnel d'encadrement s'engagent à respecter les normes de sécurité et d'hygiène dans la salle de restauration et dans la cuisine.

Article 8 : Les consignes à respecter par les enfants

Attitudes pendant les repas :

Le temps du repas doit être un moment de détente et de convivialité.

Les enfants doivent donc faire preuve de calme, de discipline, de respect entre eux, envers le personnel encadrant et manger convenablement. Il est interdit de crier, de jouer pendant le repas, de se battre, de jouer avec la nourriture, les enfants ne doivent pas se lever de table sans avoir demandé l'autorisation, les règles de politesses sont de rigueur...

Toute attitude contraire au présent règlement sera sanctionnée :

- par un premier avertissement écrit ou oral, adressé aux parents,
- en cas de récidive, l'enfant pourrait ne plus être admis au restaurant, pour une durée déterminée, ou définitivement, en fonction de la gravité de l'acte.

Hygiène :

Avant le repas, les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains.

Après le repas, les enfants peuvent se brosser les dents, puis participer, s'ils le désirent, aux animations qui leur sont proposées.

Objets :

Il est fortement déconseillé aux familles de laisser partir leurs enfants à l'école avec des objets « Inutiles » (ex : téléphone portable, cartes de collections...) ou / et de valeur, source de conflits.

L'association familiale « LA CASINCA » gestionnaire de l'ALSH, ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou dégradation de ces derniers.

Chapitre III : ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Article 1 : L'objectif :

Accueillir les enfants après l'école, de façon régulière ou occasionnelle.

Article 2 : Le public :

Enfants scolarisés en école maternelle et primaire de VESCOVATO.

Article 3 : Les horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. De 16 h 30 à 18 h 15 (maximum).

Article 4 : L'inscription et le règlement.

Pour être accueillis à l'accueil périscolaire, les enfants doivent être inscrits au préalable (cf. Chapitre II article 3, 4 et 6).

Article 5 : Les tarifs

Le prix de l'accueil périscolaire du soir est forfaitaire, tout accueil réservé est dû. Le tarif forfaitaire de l'accueil périscolaire du soir varie en fonction du quotient familial de la famille. (Grille des tarifs en annexe)

Article 6 : Modifications et annulations

L'inscription à l'accueil périscolaire du soir peut être modifiée ou annulée uniquement d'une semaine pour l'autre. Ainsi, celle-ci doit être notifiée aux services de l'ALSH avant le vendredi matin 12h00 pour prendre effet la semaine suivante.

Pour effectuer toute modification sur une réservation un formulaire est disponible au bureau de l'ALSH ou par simple demande par mail : clsh.vescovato@wanadoo.fr.

Celui-ci devra être déposé directement au bureau ou envoyé par mail.

Article 7 : L'accueil

Une équipe d'animatrices qualifiées assurent l'accueil et la sécurité des enfants. Elles sont à l'écoute et à l'attention de chacun. Le rythme de l'enfant est respecté : il peut, selon son choix se détendre ou participer à une activité :

Lecture, jeux de société, puzzles, contes, musique, aide aux devoirs.....Un endroit calme et approprié est à la disposition des enfants qui souhaitent faire leurs devoirs...

NB : Chaque enfant accueilli doit respecter les règles de politesse, respecter les animatrices, les autres adultes intervenant à l'accueil périscolaire ainsi que les autres enfants. Il doit également respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Le non-respect de ces règles sera systématiquement signalé par écrit ou oral aux parents. En cas de récidive, l'enfant s'expose à un renvoi qui peut être temporaire ou définitif en fonction de la gravité de ses actes.

Article 8 : Le mode de fonctionnement

L'accueil périscolaire fonctionne aux horaires indiqués ci-dessus.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être récupérés au local de l'accueil périscolaire, par leurs parents ou une personne désignée par ces derniers.

Les enfants de plus de six ans peuvent repartir seuls, si les parents l'ont formulé par écrit lors de l'inscription. **D'un point de vue règlementaire, l'enfant non repris à l'heure de fermeture doit normalement être remis à la gendarmerie nationale qui se charge de prévenir les parents, ou les services de la DDCSPP. En cas de dépassement d'horaire, le**

soir après 18h15, une facturation supplémentaire sera effectuée auprès de la famille, soit 10 €, par quart d'heure de retard. Les parents devront compléter une fiche spéciale précisant l'heure à laquelle ils sont venus récupérer leur enfant et le motif de leur retard. TROIS retards répétés des parents pourront entraîner l'exclusion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Chapitre IV : ALSH EXTRASCOLAIRE :

Article 1 : Les périodes :

Mercredi, petites et grandes vacances scolaires.

Article 2 : Les bénéficiaires :

Enfants scolarisés en école maternelle et primaire de Vescovato, Venzolasca, Sorbo Occagnano et Castellare di Casinca

Article 3 : Les horaires

- de 12h à 17H30 ou 13h30 à 17h30 le mercredi en fonction de la demande,
- de 8 h 00 à 17 h 30 les : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, lors des petites et grandes vacances scolaires (amplitude horaire de la journée avec repas, variable en fonction de la formule choisie).

L'ALSH est fermé pendant les vacances de Noël et fin Août.

Article 4 : L'inscription

L'inscription n'est pas automatique. Les familles doivent renouveler l'inscription de leurs enfants à chaque nouvelle période de vacances et s'acquitter des formalités de renouvellement en complétant le formulaire prévu et en l'accompagnant des pièces justificatives (ces dernières sont à fournir lors de la première inscription de l'année en cours uniquement).

Article 5 : Les pièces à fournir au dossier

- ✓ Carnet de santé de l'enfant à jour des vaccinations.
- ✓ Attestation d'assurance péri et extrascolaire.
- ✓ Dernier avis d'imposition.
- ✓ Relevé mensuel des prestations familiales.
- ✓ Attestation d'aide aux temps libres, fournie par la caisse d'allocations familiales.

Article 6 : Le mode de fonctionnement

A partir de l'heure d'ouverture, les enfants doivent être accompagnés jusqu'aux locaux de l'ALSH, où ils sont confiés directement à l'équipe d'animation.

Le soir, les parents doivent récupérer les enfants au plus tard à l'heure de fermeture.

L'association se réserve le droit d'exclure de l'ALSH, de façon temporaire, un enfant dont les parents ne respecteraient pas, de façon répétée, les horaires de fermeture.

Article 7 : Les consignes

Il est demandé aux parents d'éviter d'habiller leurs enfants avec des vêtements neufs et ou de marque, même avec les précautions prises, les enfants peuvent se salir.

Les enfants ne doivent pas apporter des objets de valeur à l'ALSH, à défaut l'association, déclinera toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Les enfants doivent respecter les consignes des animateurs (trices) chargés(es) de l'accueil ALSH. Tout manquement à ces consignes pourra entraîner des sanctions.

Chapitre V : LES TAP

Article 1 : Les périodes, par écoles :

Mardi : Aréna primaire

Jeudi : Vescovato primaire et maternelle

Vendredi : Aréna maternelle, Venzolasca primaire et maternelle et Cruciata

Article 2 : Les bénéficiaires :

Enfants scolarisés en école maternelle et primaire des écoles de Vescovato, Venzolasca.

Article 3 : Les horaires

- de 13h30 à 16h30 pour les écoles de la commune de Vescovato et l'école de Cruciata.
- de 13h45 à 16h45 pour l'école de Venzolasca.

Article 4 : L'inscription

L'inscription n'est pas automatique. Les familles doivent renouveler l'inscription de leurs enfants à chaque rentrée scolaire et s'acquitter des formalités de renouvellement en complétant le formulaire prévu et en l'accompagnant des pièces justificatives (ces dernières sont à fournir lors de la première inscription de l'année en cours uniquement).

Article 5 : Les pièces à fournir au dossier

- ✓ Carnet de santé de l'enfant à jour des vaccinations.
- ✓ Attestation d'assurance scolaire.

Article 6 : Le mode de fonctionnement

Les enfants sont accueillis au sein de leurs écoles respectives, aux horaires indiqués à l'article 3.

Ils sont pris directement en charge par l'équipe d'animation.

A la fin des TAP, les enfants de moins de 6 ans doivent être récupérés, par leurs parents ou une personne désignée par ces derniers.

Les enfants de plus de six ans peuvent repartir seuls, si les parents l'ont formulé par écrit lors de l'inscription, ou prendre le bus scolaire si ils sont transportés.

La décision des parents de confier leur(s) enfant(s) à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, est liée au fait qu'ils aient pris connaissance du présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

Article 7 : les tarifs

Le coût des temps d'accueils périscolaires (TAP) est entièrement pris en charge par les communes de Vescovato et Venzolasca.

Aucune participation financière n'est demandée aux familles.

✓ Annexe 1 : TARIFS et MODALITES DE REGLEMENT

- Les tarifs déterminés sur la base du quotient familial

PERIODES	Catégorie 1 QF= 0/330	Catégorie 2 QF= 331/470	Catégorie 3 QF=471/650	Catégorie 4 imposable	Catégorie 1 Hors commune QF= 0/330	Catégorie 2 Hors commune QF= 331/470	Catégorie 3 Hors commune QF=471/650	Catégorie 4 Hors commune imposable
Mercredi, Petites et grandes vacances demi-journée	0.40	0.55	0.70	1.60	0.40	0.55	0.70	1.60
Mercredi avec repas	3.50	3.95	4.30	5.40	3.90	4.35	4.70	5.80
Petites et grandes vacances à la journée sans repas	0.70	0.90	1.10	2.70	1.70	1.90	2.10	3.70
Petites et grandes vacances à la journée avec repas	4.30	4.60	4.90	5.50	5.70	6.30	6.90	7.70
Montant de l'aide CAF pour les journées repas uniquement	3.95	3.65	3		3.95	3.65	3	
Périscolaire soir (forfait)	0.35	0.70	0.90	1,75	0.60	0.90	1.10	1.90
Pause méridienne /cantine	3.10	3.40	3.60	3.80	3.50	3.80	4	4.20

Tarifs carte associative :

- 16€ adhésion sans les services de l'A. L. S. H
- 5€ adhésion si abonnement aux services de l'A. L. S. H

- Modalités de règlement :

Une facturation différenciée des services utilisés sera remise aux familles. Ces dernières doivent s'en acquitter au moment de la réservation.